



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2022 /4\6-A

### OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ECHAFAUDAGE : TRAVAUX DE REFECTION DES JOINTS DE PIERRE 27 RUE DU CHENE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **FOURNIER CONSTRUCTION – ZAC de la Meule D605 – 77115 SIVRY COUNTRY**, sollicitant l'autorisation de neutraliser le trottoir avec un échafaudage pour des travaux de réfection des joints de pierre au : 27 rue du Chêne.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **FOURNIER CONSTRUCTION** est autorisée à occuper le trottoir : **27 rue du Chêne**, afin de permettre l'exécution de travaux de ravalement de façade.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de 1 mois à **compter du lundi 19 septembre 2022**.  
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.
- ARTICLE 3 :** Conformément à la décision 2021/2512 C du 10 décembre 2021, pour l'année 2022, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :  
3.85 euros x 20 m2 x 1 mois soit **77.00 euros**

- ARTICLE 4 :** Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04- 4.02.
- ARTICLE 6 :** L'échafaudage devra être éclairé pendant la nuit et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou à tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité  
Un dispositif de protection devra être installé afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité
- ARTICLE 7 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée.  
Les piétons seront **OBLIGATOIREMENT** déviés sur le trottoir opposé.  
Une signalisation « déviation piétons » devra être mise en place par l'entreprise en amont et en aval du chantier au droit des traversées existantes.  
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04- 4.02.
- ARTICLE 8 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 9 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 10 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 11 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 septembre 2022



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**